



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUN 2019 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, DUPUIS, CANDELIER, BOUDRINGHIN, DORE, LORENC, BOURDON, BUSSY, BIZERAY, LELEU, GAILLARD, VIEGAS, BÉTOURNE, COUPEY, ROFFIAEN, PETIT, PAREZ, EL HAMINE, DEMEY.

Excusés : Mme ARGUILLERE (pouvoir à M. HECQ), M. DUWEZ (pouvoir à Mme DORE), M. RIBAU (pouvoir à M. ROFFIAEN), M. LEGRAIN (pouvoir à M. DEMEY).

Il propose Mme PETIT comme secrétaire de séance. Pas d'observations.

Des invitations pour le festival BD sont offertes aux conseillers municipaux de la part d'Imagin'Artois.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 10 avril 2019.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 18 | 1 | 4 |

1. Déclassement et mise en vente d'un terrain rue des chênes - M. CANDELIER

M. CANDELIER indique qu'un terrain situé rue des chênes en zone constructible a fait l'objet d'un découpage afin de permettre sa cession en terrain à bâtir. La parcelle AD 494 de 404 m² a été estimée à 50 000 € par le service des domaines avec une marge de 10%. Ce terrain est exclusivement destiné à la

construction d'une maison d'habitation et devra faire l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Mme PAREZ demande si ce terrain n'est pas un espace vert du lotissement et qui en assure l'entretien. M. CANDELIER explique que ce terrain était en effet un espace vert dans le prolongement de la raquette de retournement et qu'il était entretenu par la commune.

Afin d'en tirer le meilleur prix, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de ce terrain et de le mettre en vente par le biais des enchères des notaires, d'autoriser M. le Maire à signer le mandat de vente "Immo-Interactif avec exclusivité" qui sera confié à Maître BOURGOIS, notaire à Anzin-Saint-Aubin.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 18 | 4 | 1 |

2. Promesse de vente parcelle AD111 - M. le Maire

Par délibération en date du 20 avril 2016, le Conseil Municipal avait accepté l'offre d'achat de 30.000,00 €, faite par la société UNITI pour la parcelle AD 111 d'une superficie de 2136 m².

Suite au refus des colotis de modifier le règlement du lotissement, le compromis de vente est tombé le 1er mars dernier.

Le 14 juin dernier, le promoteur a présenté son nouveau projet aux colotis de la rue de l'Abbayette. Il s'agissait de la réunion de la dernière chance pour convenir d'un accord.

Globalement, le problème n'est pas tant les logements de type collectif mais la circulation et les accès pour lesquels les riverains ne sont pas d'accord entre eux. Le promoteur propose de réaménager le plan de circulation.

Les colotis souhaiteraient un espace vert aménagé en parcours santé sur cet emplacement. La présence de cette friche fait déprécier les maisons des alentours.

M. CANDELIER dit qu'un terrain de cette superficie en zone constructible vaut bien plus que le prix accepté en 2016.

M. le Maire confirme mais précise que ce prix avait été consenti du fait que le terrain devait servir à la création d'une voie d'accès pour une action à caractère social, fléchée dans le PLH de la CUA.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un renouvellement de la promesse de vente de la parcelle AD 111 à la société UNITI.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 0 | 0 | 23 |

3. Demandes de subventions - M. CANDELIER

M. CANDELIER propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions comme suit :

Fonds de concours CUA

| | montant des travaux | subvention demandée |
|------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Accessibilité | 12 660 € HT | 6 330 € |
| Aire de jeux | 12 111 € HT | 6 055 € |
| Clôture Mairie | 10 786 € HT | 5 393 € |
| Pompes à chaleur | 5 700 € HT | 2 850 € |
| Préau maternelle | 12 010 € HT | 6 005 € |
| Eclairage public | 68 810 € HT | 13 934 € |
| | | sur le fonds transition énergétique |

FDE62

| | | |
|------------------|-------------|----------|
| Eclairage public | 68 810 € HT | 41 000 € |
|------------------|-------------|----------|

Mme PAREZ demande si la dépense relative à l'aire de jeux correspond à l'araignée évoquée par le conseil des jeunes.

Mme BOUDRINGHIN et M. CANDELIER répondent par l'affirmative en précisant que cette demande remonte à plusieurs années mais les finances de la commune ne permettaient pas cet investissement à l'époque.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 22 | 1 | 0 |

4. Décision modificative n° 1 - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS expose que la vente du terrain rue des chênes et les demandes de subventions présentées ci-dessus engendrent des recettes non inscrites au budget primitif. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessus :

| | | |
|-------------|---|------------|
| IR 024/024 | Produits de cessions d'immobilisations | +55 000 € |
| IR 1327/13 | Budget communautaire et fonds structurels | +40 600 € |
| IR 1383/13 | Département | +41 000 € |
| ID 1641/16 | Emprunts en euros | + 250 € |
| ID 2031/20 | Frais d'études | + 35 000 € |
| ID 2051/205 | Concessions et droits similaires | +19 750 € |
| ID 2313/23 | Constructions | +81 600 € |

M. ROFFIAEN ayant reçu pouvoir, demande au nom de M. RIBAU si la recette liée à la vente du terrain sera affectée au patrimoine communal.

Mme DUPUIS répond que cette décision prévoit l'inscription des crédits correspondants en section d'investissement.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 22 | 1 | 0 |

5. Versement de la participation au SIVOM Brunehaut - M. le Maire

M. le Maire dit que le budget primitif 2019 du SIVOM adopté par le conseil d'administration en date du 8 avril 2019 présente de nouveau un excellent résultat lié aux économies de fonctionnement. Il félicite l'équipe de direction pour cette bonne gestion.

Il est demandé aux communes de verser une participation prévisionnelle au SIVOM à hauteur de :

- 13 925 € pour Anzin St Aubin (50 000x35%)-3575
- 32 500 € pour Ste Catherine (50 000x65%)

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 23 | 0 | 0 |

6. Approbation du règlement de la plateforme service - M. CANDELIER

M. CANDELIER rapporte :

A l'occasion du séminaire des élus du 2 mars 2017 organisé par la communauté urbaine d'Arras, il avait été décidé la mise en place d'un groupe de travail afin de mener une réflexion sur l'opportunité de créer une plateforme permettant à l'ensemble des communes de la communauté urbaine d'Arras de bénéficier d'un service de prêt de matériel.

Les travaux effectués par le groupe de travail avaient fait l'objet d'une restitution lors du séminaire des élus du 19 décembre 2017.

L'année 2018 a été marquée par la concrétisation de la ligne de conduite définie lors de ce second séminaire. Après avoir défini précisément le fonctionnement de ce service de prêt, réalisé les investissements nécessaires et développé les outils logistiques indispensables au fonctionnement efficace de ce service, la communauté urbaine d'Arras est désormais en mesure de déployer cette plateforme de services à destination des communes du territoire.

Cette plateforme intègre deux services, à la fois le prêt de matériel événementiel mais également la vente de sel de déneigement au tarif négocié par le conseil départemental du Pas-de-Calais, la communauté urbaine d'Arras étant adhérente du groupement de commandes mis en place.

La mise en œuvre de cette démarche passe par l'adoption par la communauté urbaine d'Arras et les communes intéressées d'un règlement de fonctionnement de la plateforme services s'appuyant sur les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT.

La commune a délibéré le 10 avril 2019 en faveur de l'adhésion à ce dispositif.

La commune pourra commencer à bénéficier de ces services dès que le règlement de fonctionnement aura été adopté par elle-même et l'EPCI, par délibération rendue exécutoire.

M. ROFFIAEN ayant pouvoir de M. RIBAU fait savoir que ce service ne va pas assez loin dans son développement avec les problématiques de logistique notamment en ce qui concerne les blocs béton.

M. le Maire préconise une réunion d'information pour informer les associations du dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement de la plateforme services aux communes mise en place par la communauté urbaine d'Arras, joint en annexe à la présente délibération.

| Conseillers en exercice : | Présents : | Votants : | Voix pour : | Abstentions : | Voix contre : |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 22 | 0 | 1 |

7. Procédure du mur de la mairie - M. le Maire

Par arrêté en date du 23 janvier 2019, le Maire a constaté l'état d'abandon provisoire du bien cadastré AD117. Cet arrêté a été affiché, publié et notifié.

Par arrêté en date du 9 mai 2019, le Maire a constaté l'état d'abandon manifeste du bien cadastré AD117. Cet arrêté a été affiché et notifié.

A l'issue de cette procédure, certains propriétaires ont fait connaître leur désir de céder le bien à la commune et d'autres ne se sont pas manifestés.

Il convient de délibérer pour permettre de poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de permettre la réalisation des travaux de mise en valeur de la Mairie et l'élargissement des trottoirs de la chaussée Brunehaut par la CUA.

Des travaux de réfection de la chaussée Brunehaut sont prévu par le Département en 2021-2022.

Le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire du coût, qui sera tenu à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations.

La procédure se poursuivra par la saisine du préfet pour déclaration d'utilité publique après enquête publique, signature de l'arrêté de cessibilité après enquête parcellaire, puis saisine du juge de l'expropriation afin de prononcer le transfert de propriété par ordonnance.

Il s'agit d'une procédure très formalisée qui demande un gros investissement des services.

| Conseillers en exercice : | Présents : | Votants : | Voix pour : | Abstentions : | Voix contre : |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 23 | 0 | 0 |

8. Convention d'occupation de classe par l'IEM Pierre CAZIN (U2E) - Mme BOUDRINGHIN

Les unités d'enseignement externalisées permettent à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire.

Dans ce cadre, l'IEM Pierre CAZIN et l'Education Nationale souhaite qu'une classe U2E soit mise en place à l'école Lucie Aubrac dès la rentrée prochaine.

Un conseil d'école extraordinaire en présence des deux écoles, des parents d'élèves et de l'inspection académique s'est réuni pour présenter le dispositif qui concernera 7 enfants nés entre 2010 et 2013.

Les conditions d'accueil étant réunies, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

Mme PAREZ demande si cela va demander du personnel supplémentaire à la commune.

Mme BOUDRINGHIN répond que les enfants seront encadrés par du personnel de l'IEM et le matériel adapté sera aussi mis à disposition par l'établissement d'origine.

| Conseillers en exercice : | Présents : | Votants : | Voix pour : | Abstentions : | Voix contre : |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|

23

19

23

23

0

0

9. Convention d'occupation du stade Marcel Paul - M. le Maire

Suite à la vente des vestiaires par la commune et des autres installations du site par le CMCAS, le Collège les Louez Dieu devient propriétaire du complexe sportif Marcel Paul.

Conformément au discussion et aux engagements pris, le collège propose à la commune de signer une convention de mise à disposition d'une partie des installations.

M. DEMEY fait remarqué que la fourniture d'un calendrier pour l'utilisateur est une obligation et le district fournit ce calendrier.

M. CANDELIER répond que c'est évident pour les matchs en ligue mais que c'est différent pour les matchs en coupe qui varient selon les victoires ou défaites.

La convention ayant fait l'objet de nombreux échanges et modifications, il est proposé au Conseil Municipal, après lecture, de l'accepter dans sa version 5 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

| <i>Conseillers en exercice :</i> | <i>Présents :</i> | <i>Votants :</i> | <i>Voix pour :</i> | <i>Abstentions :</i> | <i>Voix contre :</i> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 19 | 23 | 22 | 0 | 1 |

10. Questions diverses

1/ M. BUSSY dit être interpellé par des anzinois sur les dossier du golf et souhaiterait avoir plus d'informations.

M. le Maire répond qu'il s'agit avant tout de deux dossiers portant sur des sites privés.

Concernant l'ancien hôtel pour lequel M. GAMBIER est détenteur d'une ordonnance, des travaux de réhabilitation sont en cours pour une réouverture prévue en mars 2020 et un permis de construire a été déposé pour une extension.

Concernant le golf et le restaurant, un permis de construire pour un hôtel et des salles de séminaire a été refusé. M. DELECROIX réfléchit à faire évoluer son projet.

Une convention de "bonne entente" a été signée entre les deux propriétaires et M. le Maire en sa qualité de médiateur communal.

Mme PAREZ dit qu'il est important que l'activité du golf perdure.

M. le Maire répond que M. DELECROIX souhaite poursuivre son activité et indique que la CUA garde un œil vigilant sur ce fleuron du territoire communautaire.

2/ M. DEMEY interroge M. le Maire l'implantation d'un hélicoptère au golf.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de sujet car ce projet remonte à plusieurs années et qu'il n'a pas été demandé par l'actuel propriétaire du golf. En 2015 l'un des associés du golf avait souhaité implanter un hélicoptère pour attirer une clientèle internationale. L'inscription avait été faite dans le cadre des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et monsieur DEMEY pouvait formuler d'éventuelles remarques à l'époque lors de la consultation du public. Cela dit, ce projet n'est plus d'actualité, les différents protagonistes ne souhaitent plus d'hélicoptère sur le golf.

M. DEMEY dit que les conseillers municipaux auraient dû être questionnés sur un tel aménagement générateur de nuisances sonores et environnementales.

M. le Maire dit que les conseillers ont eu l'occasion de s'exprimer lors des OAP. Mais aucun conseiller d'opposition ne s'est exprimé à l'époque. Pourtant la consultation s'est déroulée dans la salle d'honneur de la mairie. Il rassure M. DEMEY en précisant que la Communauté Urbaine d'Arras a été saisie pour que ce pictogramme n'apparaisse plus sur les plans.

3/ M. DEMEY se fait le porte parole de M. LEGRAIN qui lui a donné pouvoir afin de connaître le budget du Festival BD.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas habilité à répondre à cette question car le Festival BD est organisé par l'association Imagin'Artois. Dans l'immédiat, seule la subvention de 9 000 € par la commune est connue de nos services. Le Président de l'association sera sollicité comme toutes les autres associations pour obtenir le bilan financier.

4/ M. DEMEY souhaite savoir comment un cirque a pu s'installer sans autorisation sur la commune et se raccorder électriquement dans l'école.

M. le Maire répond que les procédures pour procéder à l'expulsion de ce type d'établissement prennent quelques jours et que les forains sont bien au courant de leurs droits. La commune doit saisir le tribunal administratif. Ce dernier dispose de trois jours pour prendre un référé d'expulsion. Ensuite la commune doit le notifier aux occupants et ils ont 48 heures pour quitter les lieux. Au-delà, le maire peut saisir le Préfet qui a le pouvoir de réquisitionner les forces de l'ordre. Concernant les branchements électriques, que ce soit à l'école ou sur le réseau d'éclairage public, ceux-ci n'ont pas été autorisés d'autant plus que l'installation n'était pas sécurisée. Le service des fraudes d'ENEDIS et notre prestataire sont intervenus à de nombreuses reprises en présence des forces de l'ordre. De plus, avec l'histoire du cheval "Figo", cela n'a pas fait une bonne publicité à la commune. La commune est en train de réfléchir aux aménagements à mettre en place pour éviter que cela ne se reproduise.

Fin de séance à 21h30.